8 juin 2016

Concurrence déloyale avec les États du Golfe : des avancées au niveau europ éen

Le Conseil européen des ministres des transports a confié le 7 juin des mandats à la Commission européenne pour négocier les droits de trafic notamment avec le Qatar, les Emirats Arabes Unis ou la Turquie.

Ces mandats de négociation prévoient en particulier que l'ouverture du marché soit conditionnée à l'acceptation par les pays concernés de règles garantissant des conditions de concurrence équitables.

Jusqu'à présent, les négociations de droits de trafic avec ces pays se traitaient dans un cadre bilatéral d'Etat à Etat. Une première conséquence de la délivrance de ces mandats à la Commission est la limitation de la possibilité pour les Etats membres de négocier bilatéralement avec les Etats tiers concernés.

Air France-KLM suivra très attentivement les négociations qui s'engageront et veillera à ce que les objectifs en matière de rééquilibrage des conditions de concurrence figurant dans les mandats soient bien atteints.

Le groupe juge par ailleurs essentiel que la Commission propose rapidement - comme elle s'y est engagée - un nouvel instrument communautaire de défense commerciale de nature à protéger les compagnies aériennes européennes de la concurrence de compagnies de pays tiers subventionnées par leur pays d'origine.

Air France-KLM s'est engagé de longue date en faveur d'un nécessaire rééquilibrage des conditions de concurrence s'exerçant avec un certain nombre de compagnies notamment du Golfe Persique. Cette demande a été portée auprès des institutions européennes et a été reprise par la Commission européenne dans le cadre de sa "stratégie pour l'Aviation" rendue publique au mois de décembre 2015.

Les autorités françaises, néerlandaises (qui assurait la Présidence de l'Union européenne) et allemandes ont largement contribué à l'adoption de ces mandats et à la prise en compte à l'échelle européenne de la problématique de concurrence équitable.